Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	11	0

Objet de la Délibération Désignation du Correspondant Défense de la Commune de Murs - **DÉLIBÉRATION N°2026-CM0611-15**	L'an deux-mille-vingt-six, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le deux novembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. **Présents** : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, Mme Françoise BERRY, Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA **Absents** : - **Secrétaire de séance** : Mme Jessy EYCHENIÉ

M. le Maire rappelle que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, pour développer le lien Armée-Nation, promouvoir l'esprit de défense et associer tous les citoyens aux questions de défense.

Il rappelle également qu'au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires et que M. Roger SIGRIST, conseiller municipal, a été désigné Correspondant Défense de la commune, sur sa candidature, lors du conseil du 16 avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

CONSIDÉRANT la demande de M. Roger SIGRIST de ne plus tenir ce rôle désormais et qu'il soit donc procédé à son remplacement,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Jessy EYCHENIÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉSIGNE Mme Jessy EYCHENIÉ en qualité de Correspondant Défense de la commune de MURS,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA

MAIRIE DE MURS
VAUCLUSE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.